

Laure Beccuau et MME BECCUAU LAURE  
Procureur de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENCE  
chez TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRÉTEIL  
Rue Pasteur Vallery Radot  
94011 CRETEIL Cedex

Lundi 12 avril 2021

Pli recommandé RAR N°1B 010 182 4888 0

**Ordonnance de cesser et de s'abstenir :**  
UCC Doc. N°2012096074, 10 septembre 2012 ;  
Motu Proprio du Saint-Siège, 11 juillet 2013 [1]

TOUS DROITS RÉSERVÉS • SANS PRÉJUDICE

Chère Laure et MME BECCUAU LAURE [2],

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, il n'existe plus de gouvernements et d'États légitimes car, à l'insu des populations, ils ont tous été transformés en sociétés privées à but lucratif (à de très rares exceptions près). Je ne vous apprends pas que pour qu'une société privée, y compris la vôtre, puisse faire des réclamations à un tiers, il faut qu'un contrat ait été conclu volontairement, sciemment et en toute connaissance de cause avec ce tiers. Autrement il s'agit d'un contrat frauduleux, c'est-à-dire d'escroquerie et de criminalité.

Une «convocation» a été adressée [3] au domicile légal de MME BUISSON SYLVIE, entité juridique, qui est également l'emplacement de séjour temporaire de Sylvie Catherine Buisson (sans titre), l'auteure de ce courrier [4]. J'ai répondu à Alexane Favier [5] et à sa personne juridique (dont elle est l'administratrice) par une acceptation conditionnelle de son offre (document joint) étant donné qu'en l'absence de contrat légitime liant les parties, cette «convocation» n'est qu'une invitation à contracter. Je me serais tenue prête à satisfaire les revendications de COMMISSARIAT DE POLICE DE CHOISY-LE-ROI, mais je n'ai conclu aucun contrat, ni avec cette entité ni avec BARREAU DU VAL DE MARNE auquel votre société est rattachée, qui aurait pu porter à croire que j'aurais donné mon consentement ou que je me serais placée sous l'autorité du système judiciaire *de facto*. En effet, «POLICE NATIONALE» et «ORDRE DES AVOCATS DE...» *et al.* sont des entreprises privées enregistrées à *Dun & Bradstreet* (D&B) [6]. De plus, il existe dans les archives publiques internationales, *Uniform Commercial Code (UCC)* [7], un enregistrement (cité en référence) [8] qui demeure irréfuté et qui est à l'origine de la forclusion des entreprises se faisant passer pour des «gouvernements» et des «États» légitimes [9], y compris tout ce qui s'y rattache tels les systèmes judiciaires (également privés), pour cause de **criminalité systémique** [10].

Les personnes morales (fictions juridiques) ne peuvent contracter qu'entre elles et non avec des Hommes et des Femmes VIVANTS de la Création du Créateur. C'est pour cette raison que l'on a inventé au début du 20<sup>e</sup> siècle la notion de «personnalité juridique» frauduleusement associée à leur Être VIVANT [11]. La preuve en est donnée par l'Article 6 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, organisme privé, de 1948 qui stipule que : «*Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique*», ce qui signifie que cet organisme reconnaît que les Hommes et les Femmes de la Création ne sont pas des «personnalités juridiques», d'une part, et un droit n'est pas une obligation, d'autre part. Il est intéressant de noter que la version anglaise de cet article est encore plus spécifique car elle stipule : «*Everyone has the right to recognition everywhere as a person before the law*», ce qui signifie : tout le monde a le droit d'être reconnu en tous lieux en tant que personne devant la loi. La distinction entre être vivant et personne est donc faite par l'ONU, et la «loi» dans le texte fait référence aux statuts (règles statutaires) des entreprises privées qui se font frauduleusement passer pour des États/gouvernements.

.../...

Or, le droit d'être reconnu en tant que *personne devant la loi* comporte le droit de ne pas être reconnu en tant que tel. Tout comme la liberté d'agir ou de parler inclut le droit de ne pas agir ou de se taire. Qui peut le plus peut le moins. D'autre part, l'ONU reconnaît que des millions de gens à travers le monde ne sont pas enregistrés à l'état civil et n'ont donc pas de personnalités juridiques, ce qui prouve la différence entre l'Humanité (monde naturel) et la personne juridique (monde juridique fictif). La personnalité juridique est un outil qui permet aux Hommes et aux Femmes de la Création d'interagir avec les sociétés privées sur une base contractuelle librement consentie. Cet outil n'enlève en aucun cas aux Hommes et aux Femmes leurs droits naturels et imprescriptibles tels que le droit de vivre en paix et de ne pas être harcelés par des sociétés privées sous quelque prétexte ou quelque présumée «autorité» que ce soit, et le droit de consentir ou non à quoi que ce soit.

Par conséquent, aucune clause de votre «Code de procédure pénale» — qui est le règlement intérieur des sociétés faisant partie du système judiciaire *de facto* — ne peut valoir sans un contrat signé par moi à l'encre fraîche au nom de mon outil juridique BUISSON SYLVIE, sauf à user de violence, de coercition et donc de criminalité envers moi [12], car mon consentement n'est jamais présumé : il doit être demandé et obtenu par écrit. J'en profite pour vous inviter à consulter ma Notification Publique du 27 juin 2015 à l'adresse suivante : <https://bibicabaya.wordpress.com/2015/06/27/declaration-de-refus/>. Par la présente, vous êtes réputée en avoir été dûment notifiée.

Veillez faire mettre un terme immédiat aux vellétés de POLICE NATIONALE qui cherche **illégalement** à me contraindre à être entendue **sans un contrat légitime liant les parties**.

#### Notification aux commettants vaut notification aux exécutants et vice-versa

Dans l'Unité et la Résonance.

Sylvie Catherine n'est pas une personne juridique fictive ni une raison sociale créée par "l'État", mais une femme vivante de chair et de sang possédant l'âme éternelle créée par le Créateur Primordial.

Copie à l'attention du commissaire de police – Choisy-le-Roi (sans les pièces jointes).

P.J.

- Copie du «procès-verbal de convocation en vue d'une audition libre».
- Avis d'acceptation conditionnelle adressée à Alexane Favier et sa personne.
- Ordonnance de cesser et de s'abstenir adressée à Alexane Favier et sa personne.
- Courriel d'Alexane Favier du 08 avril 2021.



Sylvie Catherine Buisson  
*sui juris et sui generis*, une femme vivante,  
créancière principale et administratrice du compte  
MME/MELLE BUISSON SYLVIE CATHERINE <sup>MC</sup>, *idem sonans*,  
fiction juridique et propriété intellectuelle de «REPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE».

Veillez vous assurer que le nom/raison sociale et l'adresse de l'expéditeur figurent sur vos enveloppes d'expédition car tout pli dont l'expéditeur demeure non identifié risque d'être renvoyé à l'expéditeur.

## NOTES :

- [1] Le pape de l'Église catholique est le chef suprême de tous les systèmes judiciaires *de facto* sur Terre (avec majuscule) et par son Motu Proprio, cité en référence, il rend tout membre des systèmes judiciaires responsable de ses propres actes (voir [https://www.vatican.va/content/francesco/fr/motu\\_proprio/documents/papa-francesco-motu-proprio\\_20130711\\_organ-giudiziari.pdf](https://www.vatican.va/content/francesco/fr/motu_proprio/documents/papa-francesco-motu-proprio_20130711_organ-giudiziari.pdf) ).
- [2] Ces mentions indiquent que je m'adresse aussi bien à l'Être VIVANT de chair et de sang (responsabilité personnelle illimitée) qu'à la fiction juridique ou personne morale (responsabilité limitée). Voir <https://bibicabaya.wordpress.com/2019/09/12/monde-reel-vs-monde-juridique/>.
- [3] Cette «convocation» a été adressée sans le «document annexe» spécifié et avec un délai (première date prévue 07 avril) de **0 jour** puisque le document a été reçu le jour prévu de l'audition... La date a été changée le 08 avril par Alexane Favier pour le 13 avril, soit un délai de seulement **2 jours** ouvrables (pour préparer toute défense à en croire les terme de la «convocation»)...
- [4] Dite Sylvie Catherine de la Maison de Buisson afin de la dissocier de la fiction juridique puisque la fraude de la personnalité juridique consiste à utiliser exactement les mêmes consonances que le nom de l'Homme ou de la Femme VIVANTS mais avec une orthographe différenciée : lettres majuscules comme sur les pierres tombales pour l'une, et initiale majuscule et minuscules pour l'autre.
- [5] Gardien de la paix ou agent des forces de l'ordre ? Voir Le Guide de l'Être Souverain ( <https://bibicabaya.files.wordpress.com/2018/06/le-guide-de-letre-souverain.pdf> ), un guide sommaire qui permet une prise de conscience.
- [6] *Duns & Bradstreet* est le **registre international des sociétés privées** et fournit les numéros d'enregistrement DUNS.
- [7] L'UCC et tous ses équivalents internationaux sont les règles («lois») qui régissent les sociétés privées à travers le monde.
- [8] Voir le registre des archives publiques internationales <https://gov.kofiletech.us/DC-Washington/>
- [9] **Preuves que le système dans lequel vous opérez est un système privé** : la maison-mère, RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE, au sein de laquelle vous opérez, est une société privée (SIRET : 10000001700010, DUNS N° 54-247-2212) qui fait, avec ses très nombreuses filiales, commerce de services gouvernementaux et a, pour cette raison et depuis longtemps, tourné le dos au «contrat social». GOVERNMENT OF THE FRENCH REPUBLIC (*Gouvernement de la République française*), **société étrangère** dont le siège social est sis à Washington DC, est enregistré à D&B sous le numéro DUNS N° 004639479 ; ASSEMBLÉE NATIONALE est enregistrée à D&B sous le numéro DUNS N° 383278066, SIRET : 11000001500013) ; et SÉNAT sous le numéro DUNS N° 57-900-4631, SIRET : 11000002300017 ; DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE DUNS N° 57-900-5539, SIRET : 12001501100014 ; DIR ADMINISTRATION POLICE NATIONALE DUNS N° 57-900-5547 SIRET : 12001502900321 ; INSPECTION GÉNÉRALE POLICE NATIONALE DUNS N° 77-779-9974, SIRET : 12001515100018.
- [10] *American Bar Association* (Ordre Américain des Avocats) et *International Bar Association* (**Ordre International des Avocats**) font actuellement face à une demande de dommages-intérêts de l'ordre de US 279 billion de **dollars or** (10<sup>12</sup>) pour toute la **criminalité** dont ils se sont rendus coupables depuis des décennies envers les peuples. Cette criminalité a également cours à grande échelle en France et est dénoncée depuis des années par beaucoup d'associations et de victimes.
- [11] Cet outil a surtout été créé pour les soumettre, leur enlever leur libre arbitre et leurs libertés naturelles accordées par le Créateur Primordial dans sa Création, ce qui est un crime contre l'Humanité.
- [12] Raison pour laquelle ce système a été forclos en décembre 2012.